



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

Sommaire

DDFIP88

88-2019-01-03-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP Vosges en 2019 (1 page)	Page 3
88-2019-01-04-002 - Arrêté portant délégation de signature des agents du PCRП au 1er janvier 2019 (1 page)	Page 5
88-2019-01-03-002 - Arrêté portant délégation de signature des agents du SIP d'Épinal - janvier 2019 (4 pages)	Page 7

DDFIP88

88-2019-01-03-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services de la
DDFIP Vosges en 2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-21 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 31 mai 2019 et le vendredi 16 août 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 03/01/2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT

DDFIP88

88-2019-01-04-002

Arrêté portant délégation de signature des agents du PCR
au 1er janvier 2019

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

La Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL, Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Michel URQUIA
Mme Nathalie VIARD
Mme Chantal PIERRON
M. Philippe VALDENNAIRE
M. Martial VARIGNY

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric SIROT
Mme Brigitte ROUSSEAU
Mme Laurence JEANDESBOZ
Mme Cécile MERTENS
Mme Clotilde MATHIEU
Mme Aude BOUROTTE
M. Yoann DURUISSEAU

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EPINAL, le 3 janvier 2019

La Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL,

Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale

DDFIP88

88-2019-01-03-002

Arrêté portant délégation de signature des agents du SIP
d'Épinal - janvier 2019

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame THOMY Florence, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Madame JARDEL Sabine, adjointes au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGHI Samia	PETIT Philippe	BAUDOIN Samuel

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

KURTZEMANN Céline	RICHARD Sylvie	MEUNIER Sophie
PIERRON Suzelle	EURIAT Catherine	MORETTI Josiane
DRUART Estelle	DELON Guillaume	LAGNEAUX Isabelle
CHAMPREUX Noel	MENDES Michael	

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de **recouvrement, majorations** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
ULMER Cathy	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIGHI Samia	B	10 000 € (cellule mixte)	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MARANDEL Philippe	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
JACQUEMET Aurélie	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TOTEL Françoise	B	10 000 €	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
CLEMENT Valérie	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAUDOIN Samuel	B	10.000 €	10.000 €	3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
ENCLOS Marine	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TACHON Loic	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1er janvier 2019.

A EPINAL, le 3 Janvier 2019
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Franck GEORGES-BERNARD